



## POLITIQUE EN MATIÈRE DE CONFLIT D'INTÉRÊTS

Adoptée le : 25 octobre 2023

Résolution no :

Révisée le :

### OBJET

Le Centre récréatif et communautaire St-Donat a comme mission de créer un milieu de vie ouvert et inclusif afin d'offrir à la population et aux utilisateurs des activités de loisir et des services communautaire répondant à leurs besoins et attentes.

Les administrateurs de son conseil d'administration sont nommés parmi ses membres et à ce titre, sont susceptibles de se retrouver en position de conflit d'intérêts. Il s'avère donc important qu'une politique claire encadre les administrateurs sur ce point.

---

### POLITIQUE

#### **A- DÉFINITIONS :**

1. Dans le cadre de ces directives :
  - a) Un conflit d'intérêts est la violation d'une obligation à l'égard du Centre récréatif et communautaire St-Donat avec l'intention ou la conséquence de servir ses propres intérêts ou les intérêts d'autres personnes de manière susceptible à nuire aux intérêts du Centre récréatif et communautaire St-Donat ou à l'intégrité et à la mission de celui-ci ;
  - b) Il y a conflit d'intérêts lorsqu'une personne engagée dans une décision ou une personne étroitement liée à celle-ci a des intérêts dans l'issue de cette décision ;
  - c) Il y a également conflit d'intérêts lorsqu'une personne engagée dans une décision est étroitement liée à une institution ou à un groupe pouvant être avantagé par l'issue de cette décision ;
  - d) Il y a apparence de conflit d'intérêts lorsqu'une personne raisonnable est amenée à croire qu'une décision a été influencée par des facteurs établis dans les dispositions 1.b ou 1.c et n'a pas été prise uniquement sur la base de ses mérites.



**B- MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

1. Un administrateur ou un membre qui est en conflit d'intérêts ou semble être en conflit d'intérêts, quelle que soit la question soumise au conseil d'administration ou à l'assemblée des membres, ne participera pas au vote concernant cette question. Le procès-verbal fera mention du nom ou des noms d'un ou des administrateur (s) ou du ou des membre (s) ne participant pas à un vote.
2. Si un administrateur ou un membre est étroitement lié à un groupe ou une institution susceptible de tirer matériellement avantage d'une décision du Centre récréatif et communautaire St-Donat, le conflit d'intérêts est évité en respectant la disposition de divulgation présentée au point B.1.
3. Un nouvel administrateur doit signer l'engagement à respecter les règles éthiques applicables aux membres du conseil d'administration du Centre récréatif et communautaire St-Donat dès son début de mandat. Une déclaration annuelle doit également être signée pour confirmer s'il y a conflit d'intérêts ou absence de conflit d'intérêts. Par la suite, les administrateurs renouvellent leur engagement à l'intérieur d'une résolution qu'ils adoptent annuellement.

**C- DIRECTION GÉNÉRALE ET PERSONNEL**

1. La possibilité d'un conflit d'intérêt ou de l'apparence d'un conflit d'intérêts est plus grande en ce qui a trait à la direction générale et au personnel, en raison de la nature même de leur travail au sein du Centre récréatif et communautaire St-Donat. Ils doivent être conscients de la façon dont leurs actions seront perçues par le conseil d'administration, les membres, les bénévoles et le grand public en général.
2. Tout membre du personnel est tenu de communiquer à la direction générale du Centre récréatif et communautaire St-Donat toute situation qui le place en conflit d'intérêts ou qui présente l'apparence d'un conflit d'intérêts. La direction générale fera de même en s'adressant au (à la) président (e) du Centre. Une déclaration annuelle doit également être signée pour confirmer s'il y a conflit d'intérêts ou absence de conflit d'intérêts.



**D- TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS**

1. Le Centre récréatif et communautaire St-Donat s'attend à ce que tous ses travailleurs indépendants se comportent de façon éthique et intègre.
2. Tout travailleur indépendant doit communiquer à la direction générale ou à son représentant toute situation qui le met en conflit d'intérêts ou qui présente l'apparence d'un conflit d'intérêts.

**E- DISTRIBUTION DE CES DIRECTIVES**

1. Chaque nouveau membre du conseil d'administration recevra l'ensemble des politiques lors de son accueil et la direction générale verra à ce que l'ensemble des politiques soit disponible pour le personnel afin que celui-ci puisse en prendre connaissance à sa convenance.

**Engagement à respecter les règles éthiques applicables aux membres du conseil d'administration et aux employés du Centre récréatif et communautaire St-Donat**

Par la présente, je confirme avoir pris connaissance des règles éthiques énoncées dans le document « Politique en matière de conflit d'intérêts » du Centre récréatif et communautaire St-Donat.

Je m'engage à respecter ces règles ainsi que les principes d'intégrité qu'elles cherchent à promouvoir.

En foi de quoi j'ai signé à : \_\_\_\_\_, ce \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Nom en lettres moulées

\_\_\_\_\_  
Signature